



Villeneuve-Tolosane

Charte des jardins partagés de Villeneuve-Tolosane

Portant règlement intérieur

La commune de Villeneuve-Tolosane s'est engagée dans la création de jardins partagés dans une optique de développement social et solidaire, selon les principes et objectifs suivants :

- Développer les relations entre les habitants, favoriser leur épanouissement et améliorer leur cadre de vie ;
- Impliquer les jardiniers dans la création et le fonctionnement du jardin ;
- Faciliter l'accès aux personnes en difficulté en restant attentif à la mixité sociale ;
- Respecter les principes du jardinage écologique ;
- Soutenir le pouvoir d'achat des jardiniers.

Chaque jardinier s'engage à respecter l'esprit et les valeurs de la présente charte, à participer à la vie et l'entretien du jardin, et à veiller à son bon fonctionnement.

Les jardins partagés sont gérés et animés par l'association « Nature et jardins Villeneuvois ». Elle a pour rôle de faire vivre les jardins. Elle coordonne notamment les actions et animations, accompagne les jardiniers et accueille les nouveaux, assure la promotion des pratiques de jardinage écologique et de réduction des déchets. En cas de besoin, ses représentants font le lien entre les jardiniers et les services municipaux.

1. ACCÈS

Les jardins partagés sont accessibles de 6h30 à 21h30 de mars à septembre et de 8h à 19h d'octobre à février.

Le site reste ouvert aux visiteurs, qui peuvent déambuler librement dans les allées, lorsqu'un jardinier ou membre de l'association est présent.

L'association fixe les règles d'accès, l'utilisation et l'organisation des parcelles collectives, en commun avec les utilisateurs volontaires et les services municipaux.

Les chiens sont autorisés dans l'enceinte du site, s'ils sont tenus en laisse.

2. PRATIQUES

Les parcelles sont cultivées dans un objectif principal de production potagère, pour tendre vers une autonomie alimentaire. La vente des productions est strictement interdite (sauf lors d'événements organisés par l'association et validés par la commune).

L'utilisation de pesticides est strictement interdite dans l'enceinte des jardins partagés et les différentes pratiques de jardinage écologique sont encouragées.

Les cultures doivent respecter les limites des parcelles ; les séparations entre jardins ne peuvent pas être utilisées comme support de culture. Les arbres et arbustes de plus de 1,5 m sont interdits sur les parcelles individuelles ou familiales.

Dans un souci d'intégration paysagère, aucun aménagement fixe ne peut être installé en complément des équipements initiaux, ni aucun élément entreposé contre les abris et les clôtures, sans l'accord de l'association et des services municipaux. Seuls les petits châssis de forçage et les mini-tunnels sont autorisés, sous réserve que leurs dimensions ne dépassent pas 0,8 m de haut et 3 m² de superficie cumulée par tranche de parcelle de 30 m² (hors espaces collectifs). L'installation de petites tables, parasols, etc. est tolérée s'ils sont rentrés chaque soir.

Les outils motorisés et/ou bruyants sont utilisés le moins souvent possible, dans le respect du voisinage et selon la réglementation en vigueur. Les réserves de carburant sont interdites.

Les feux et le brûlage des déchets verts sont interdits conformément à la réglementation en vigueur.

Les parcelles disposent d'une réserve d'eau (non potable) dont le volume est adapté à la taille du jardin. L'eau est acheminée vers des cuves individuelles ou partagées, depuis un puits commun. Le remplissage est réalisé automatiquement une seule fois par jour afin de favoriser la gestion économe de la ressource. La création ou l'installation de bassins sont interdites sur les parcelles individuelles.

Les jardiniers sont encouragés à tendre vers un jardinage « zéro déchet ». Des composteurs collectifs sont installés mais les composteurs individuels sont tolérés sur les parcelles individuelles, sous réserve de leur intégration paysagère. Les déchets générés non compostés sont gérés de manière individuelle et ramenés au domicile des producteurs pour y être triés et jetés.

Des projets de poulaillers collectifs et/ou de ruches peuvent être portés par l'association, en accord avec les riverains et les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

3. ORGANISATION ET GESTION

Les produits des espaces collectifs et/ou partagés (légumes, fruits, compost, bois raméal fragmenté, etc.) sont distribués selon des modalités définies par l'association.

L'entretien des allées et des espaces communs (tonte, fleurissement, petite taille) est effectué par les jardiniers et coordonné par l'association. Les jardiniers, regroupés par îlots de parcelles de proximité, gèrent ensemble l'entretien et l'embellissement d'une partie du jardin, dans le respect de la présente charte.

Les grandes questions et propositions d'évolution des jardins partagés et de la présente charte sont discutées dans le cadre de la vie associative des jardins partagés et proposées à la commune.

Les demandes de parcelle sont réalisées auprès de la commune. Les attributions sont effectuées par une commission composée de 2 membres de l'association et de 3 élus municipaux.

Les nouveaux jardiniers sont accueillis par un membre de l'association afin de présenter les modalités de fonctionnement des jardins partagés.

4. ANIMATIONS

Des événements et animations sont organisés régulièrement par les jardiniers et coordonnés par l'association. Ils peuvent être publics ou réservés aux jardiniers : journées portes ouvertes, trocs de graines et plantes, ateliers et informations sur les pratiques de jardinage, repas partagés, visites guidées,

etc. Les événements publics sont validés par la commune, afin de préserver la cohérence de l'offre d'animations locales.

Une attention particulière est portée sur la limitation des dégradations ou nuisances de voisinage pouvant être générées par les animations.

Afin d'ouvrir les jardins partagés sur la ville, des informations peuvent être partagées avec le public grâce à un panneau d'affichage situé à l'entrée du site. Certains outils de communication municipaux pourront être sollicités en fonction des besoins (magazine Contacts, site internet, etc.).

En cas de non-respect de la présente charte, la commune peut prononcer des sanctions sur proposition de l'association, pouvant aller du rappel au règlement jusqu'au retrait de la parcelle.